



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATHLETICS COACHING CLUB Et DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES MINEURS 2022 - 2023 (www-acc-ramonville.com)

Règlement Intérieur applicable à l'ensemble des licenciés et adhérents ACCR.
Le présent règlement est voté par le bureau de L'ATHLETICS COACHING CLUB RAMONVILLE ; chaque année, le bureau se réserve le droit de faire évoluer son contenu. Un exemplaire de ce règlement sera affiché en permanence au bureau de la salle.

ARTICLE 1 - REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription au club entraîne de fait le respect du présent règlement.

ARTICLE 2 - LICENCE ET COTISATION

Le paiement de la cotisation est obligatoire.
Les documents obligatoires pour le club sont :

- La demande d'inscription en ligne ou réinscription signée et acquitée,
- La fiche d'autorisation et d'engagement,
- Le règlement de la cotisation (par CB en ligne, en Espèce ou chèque à l'ordre de l'ACC Ramonville)
- La licence est créée et renouvelée par le club quand l'inscription est complète, vous recevrez un mail permettant l'accès à l'[espace licencié](#) (Se munir de son numéro de Licence FFA et de son code envoyé par mail pour le renouvellement à la fédération d'athlé). 46 euros sur les 76 euros sont subventionnés par le club ACCR pour réduire le coût.
- Le numéro de la carte jeune pour les lycéens s'ils veulent payer une partie de leur cotisation.
- **Certificat Médical :**
 - **Les nouveaux adhérents majeurs** doivent fournir un certificat médical datant de moins de trois mois pour la pratique de l'athlétisme ([à télécharger sur le site du club](#))
 - **Les ré-adhérents majeurs non licenciés** doivent fournir un certificat médical tous les 3 ans
 - **Les ré-adhérents licenciés :** Pas de certificat médical à fournir vous devez juste remplir le questionnaire santé sur votre [espace FFA](#) (vous recevrez un mail quand nous aurons enregistré votre adhésion)
 - **Les adhérents mineurs non licenciés** doivent seulement remplir le [questionnaire de santé](#)

ARTICLE 3 - EQUIPES

Respecter les horaires des entraînements pour les coaches et les autres qui sont à l'heure, prévenir en cas de retard ou en cas d'empêchement. Aider à installer le matériel en début et aider au rangement en fin de séance.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION

La participation des parents est essentielle au fonctionnement (transports, accompagnement). L'ensemble des membres de l'association doit assister à l'assemblée générale, participer à la vie du club (manifestations, juge aux compétitions). L'association prend à sa charge les frais de licence encadrement pour les parents référents, les juges, les aides entraîneurs et membres du bureau.

ARTICLE 5 - EFFETS PERSONNELS

Le club n'est pas responsable des objets ou vêtements déposés dans les vestiaires. Chaque licencié étant responsable de ses effets personnels, le club décline de ce fait toute responsabilité.

ARTICLE 6 - MATERIELS

Le licencié FFA ou adhérent doivent respecter les installations, le matériel et l'équipement fourni par le club. Tout équipement fourni par le club, pour la saison sportive, fera l'objet d'une attestation validée par un chèque de caution qui sera restitué en fin de saison. (Dans le cas d'un prêt temporaire d'un équipement à un licencié (ex : maillot), toute perte et/ou dégradation, fera l'objet d'une demande de compensation financière dans les plus brefs délais. Le non-respect de cette règle entraînera la suspension de toute activité au sein du club jusqu'à la clôture du dossier).

ARTICLE 7 - ETAT D'ESTPRIT

L'athlétisme étant une discipline tant physique que morale, il importe que tout licencié ou adhérent fasse preuve de respect, de sobriété et de courtoisie envers les dirigeants, les juges, leurs adversaires, le public et les autres athlètes. Toute forme de violence physique, verbale et de tricherie est à exclure.

ARTICLE 8 - Pour les COMPETITIONS

Les adhérents qui feront le choix de prendre une Licence FFA compétition en plus de recevoir des mails doivent aller sur le site du club : www-acc-ramonville.com pour voir le calendrier des compétitions qui sera mis à jour régulièrement. Ils sont dans l'obligation de participation à une majorité des compétitions dans le Département. Les parents (accompagnateurs) sont dans l'obligation d'aider les organisateurs du Comité Athlé 31 **pour jouer le rôle de juges pour la validation de ladite compétition.**

Les jeunes à partir de BE sont tenus de participer à une formation sur le jury et de le mettre en pratique au moins deux fois dans la saison.

ARTICLE 9 - SANCTION

Le non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement peut entraîner le licencié ou adhérent devant la commission de discipline du club et pourra être sanctionné en sus des éventuelles décisions de la ligue et du département.

ARTICLE 10 - LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Le club et ses adhérents s'engagent à prendre connaissance et suivre les recommandations de la [charte d'éthique et de déontologie](#)

ARTICLE 11 - DROIT à L'IMAGE

Le club peut être amené à utiliser des photos ou vidéos des entraînements ou compétitions pour illustrer son site Internet, son face book et son Instagram. Penser à notifier le contraire sur la fiche d'inscription en début de saison.

ARTICLE 12 - MUTATION

Le coût de la mutation est payé par l'adhérent quand il vient d'un autre club. Ça peut varier entre 60 euros et 200 euros en fonction du classement FFA de l'athlète.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A L'ECOLE D'ATHLETISME ET AUX MINEURS

*(Applicable à l'ensemble des athlètes des catégories **EVEIL ATHLETIQUE** à **JUNIORS**) : EA PO BE MI CA JU*

- 1 - Elles viennent compléter le règlement intérieur du club ACCR et sont applicables aux jeunes athlètes.
- 2 - La présence aux entraînements, quel que soit le jour, est obligatoire. Toute absence devra être portée à la connaissance de l'encadrement pour bien planifier les entraînements et aussi pour éviter un retentissement sur la progression de l'enfant et son intégration au groupe.
- 3 - Les horaires devront être respectées.
- 4 - Les parents devront s'assurer de la présence de l'éducateur au point de rendez-vous : stade ou gymnase, et ou lieu de rendez-vous pour une compétition à l'extérieur.
- 5 - Les parents sportifs bénévoles peuvent se faire former et faire partie de la commission d'aide Coaches pour les cours des enfants et des jeunes (soit le Mercredi soit le samedi matin)
- 6 - La non présence récurrente des parents de chaque athlète, lors des compétitions, est contraire à l'état d'esprit de l'association car sans vous les déplacements et le jury des compétitions ne peuvent se faire.